

## 2019\_CT2\_709

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation d'une convention avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc sur le suivi de la qualité de l'eau de l'Arc et de ses affluents**

---

Le 12 décembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 06 décembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : ALBERT Guy – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUeix Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LEGIER Michel – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à TAULAN Francis – CORNO Jean- François donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MARTIN Régis – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à TERME Françoise – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – SLISSA Monique donne pouvoir à ALBERT Guy – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALLIOTTE Sophie – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean- Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOURNES Jean-Pascal – JOISSAINS MASINI Maryse – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – PELLENC Roger – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Arnaud MERCIER** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_709- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
---

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets**

**Eau et assainissement**

■ Séance du 12 décembre 2019

**06\_6\_17**

■ **Approbation d'une convention avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc sur le suivi de la qualité de l'eau de l'Arc et de ses affluents**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

### Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

#### ■ Séance du 19 décembre 2019

12951

#### ■ Approbation d'une convention avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc sur le suivi de la qualité de l'eau de l'Arc et de ses affluents

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence assainissement sur le Territoire du Pays d'Aix. A ce titre, elle est maître d'ouvrage de stations d'épurations dont les rejets d'eaux traitées ont lieu dans le milieu naturel et plus particulièrement sur le bassin de l'Arc.

Par ses statuts révisés et entrés en vigueur par arrêté préfectoral, le Syndicat d'Aménagement du bassin de l'Arc, le SABA, a pour objet de contribuer à la mise en œuvre et au développement d'une gestion intégrée des enjeux de l'eau et participe à la prévention des inondations ainsi qu'à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Arc.

Ainsi, le SABA pilote un suivi de la qualité des cours d'eau depuis 2009. Ce programme a pour objet de suivre l'évolution des milieux récepteurs sur l'Arc et les principaux affluents avec une entrée « milieux », qui positionne les stations de mesures et de prélèvements aux exutoires de sous-bassins ou de tronçons homogènes.

Le SABA a également vocation à réaliser ou se voir confier, par ses membres, sur ce périmètre et par convention, la réalisation de toutes études et de toutes prestations de services.

Par ailleurs, la Métropole souhaite connaître l'impact des rejets de stations d'épuration situées sur le territoire du Pays d'Aix. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser un suivi du cours d'eau amont-aval du point de rejet des eaux usées traitées.

Ainsi, dans un souci de cohérence technique et calendaire, et dans un esprit de mutualisation de moyens entre collectivités, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite confier au SABA pour le territoire qui le concerne, une mission de suivi de la qualité des eaux usées sous le mode de quasi-régie.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_709-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

La mission, d'une durée de 3 ans (2020 à 2022), se fera sur 6 points de prélèvement et permettra de suivre l'impact de 4 stations d'épurations qui se rejettent dans l'Arc et le Grand Vallat au travers de 4 campagnes de prélèvement par an.

Le montant prévisionnel des campagnes d'analyses est estimé à 9.000€HT par an, hors subventions, soit un total de 27.000€HT pour la durée de la convention.

Le SABA aura en charge :

- l'organisation, la planification et la mise en œuvre du suivi de la qualité des cours d'eau,
- la restitution d'un rapport annuel d'interprétation sur l'ensemble des stations et paramètres de suivi,
- la recherche de financements auprès des partenaires.

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra en charge le coût des campagnes d'analyses. Si des recettes pour le financement des missions décrites dans la convention de quasi régie sont perçues par le Syndicat, elles seront reversées à la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'établir une convention de quasi régie avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc pour le suivi de l'impact de stations d'épurations du Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_709- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
---

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, entre le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc et la Métropole.

**Article 2 :**

Sont approuvés les montants financiers détaillés dans la convention : coût annuel prévisionnel de 9.000€HT hors subventions, soit 27.000€HT pour la durée totale de la convention.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout autre document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe Assainissement Territoire du Pays d'Aix, en section d'exploitation: chapitre 011, nature 617.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau Assainissement  
GEMAPI

Roland GIBERTI

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191212-2019\_CT2\_709-  
DE  
Date de télétransmission : 09/01/2020  
Date de réception préfecture : 09/01/2020

## CONVENTION EN QUASI-RÉGIE DE PRESTATIONS LIÉES AU SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX DE L'ARC ET DE SES AFFLUENTS

Entre les soussignés :

- La métropole Aix-Marseille-Provence, désignée dans le texte par « Métropole », et représentée par sa présidente, Madame Martine VASSAL, ou son représentant ;

Et

- Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc, 672 route de Gardanne, Quartier de Gadie, 13109 SIMIANE-COLLONGUE, désigné dans le texte par « Syndicat », et représenté par son Président, Monsieur Serge ANDREONI.

Dûment habilités aux fins des présentes par délibérations respectives des assemblées délibérantes des deux établissements publics,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

En vertu des dispositions de la loi MAPTAM, la Métropole assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence assainissement sur le territoire du Pays d'Aix. A ce titre, elle est maître d'ouvrage de stations d'épurations dont les rejets d'eaux traitées ont lieu dans le milieu naturel et plus particulièrement sur le bassin de l'Arc.

Par ses statuts révisés et entrés en vigueur par arrêté préfectoral, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA), a pour objet, de contribuer à la mise en œuvre et au développement d'une gestion intégrée des enjeux de l'eau, et participe à la prévention des inondations ainsi qu'à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Arc.

Ainsi, le SABA pilote un suivi de la qualité des cours d'eau depuis 2009. Ce programme a pour objet de suivre l'évolution des milieux récepteurs sur l'Arc et les principaux affluents avec une entrée « milieux », c'est-à-dire que les stations de mesures et de prélèvements sont positionnées en exutoire de sous-bassin ou de tronçons homogènes.

Le SABA a également vocation à réaliser ou se voir confier, par ses membres, sur ce périmètre et par convention, la réalisation de toutes études et de toutes prestations de services.

Par ailleurs, la Métropole souhaite connaître l'impact des rejets des stations d'épuration situées sur le territoire du Pays d'Aix. Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser un suivi du cours d'eau amont-aval du point de rejet des eaux usées traitées.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_709- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
---

Dans un souci de cohérence technique et calendaire, et dans un esprit de mutualisation de moyens entre collectivités, la Métropole souhaite confier ce suivi milieu au SABA afin de s'appuyer sur son expertise en la matière.

#### Article 1 : SERVICES RENDUS PAR LE SYNDICAT

Au titre de la présente convention, le Syndicat s'engage à mener à bien les prestations de services relatives au suivi de la qualité des eaux sur 6 points de prélèvements et qui permettront de suivre l'impact de 4 stations d'épurations qui se rejettent dans l'Arc et le Grand Vallat.

La mission prévoit la réalisation de 4 campagnes par an (étiage hivernal, printemps, étiage estival, automne) sur chaque point de prélèvements, et ce pendant une période de 3 ans (2020 à 2022).

Le montant prévisionnel des campagnes d'analyses est estimé à 9.000€HT par an, hors subventions, soit 27.000€HT sur la durée de la convention.

Le SABA aura en charge :

- l'organisation, la planification et la mise en œuvre du suivi de la qualité des cours d'eau,
- la restitution d'un rapport annuel d'interprétation sur l'ensemble des stations et paramètres de suivi,
- la recherche de financements auprès des partenaires.

#### Article 2 – MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE LES SIGNATAIRES

Le SABA pilote l'ensemble des missions prévues sur la période visée par la présente convention. Il devra faire part à la Métropole de toute difficulté rencontrée.

La Métropole désigne un interlocuteur au Syndicat pour faciliter l'avancée et le suivi des actions en lien avec l'objet de la présente convention.

Les productions réalisées dans le cadre de la présente convention seront à la libre disposition des deux parties.

Le Syndicat transmettra sur simple demande de la Métropole les éléments en sa possession justifiant l'avancement technique et financier des opérations faisant l'objet de la présente convention.

#### Article 3 : MODALITÉS FINANCIERES

Le coût des missions décrites dans la présente convention est estimé 9.000€HT par an par an, hors subventions, soit 27.000€HT.

Le Syndicat est en charge de la recherche de financements auprès des partenaires pour l'ensemble des 24 stations de prélèvement qui font partie de l'étude « milieux » menée sur l'Arc et ses affluents.

La Métropole s'engage à financer les prestations liées au suivi des 6 points de prélèvement qui la concerne. Si des recettes pour le financement des missions décrites dans la présente convention sont perçues par le Syndicat, elles seront reversées à la Métropole.

Un titre exécutoire sera émis par le Syndicat à l'attention de la Métropole – Territoire du Pays d'Aix à la fin de chaque campagne annuelle de suivi. Le Syndicat produira les justificatifs suivants : état

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_709- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
---

récapitulatif certifié par le Trésorier des dépenses réalisées et des recettes perçues au titre de la présente convention, copie des factures.

#### Article 4 DURÉE DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'engagent à compter de la signature de la convention par les deux parties pour une durée de trois ans.

#### Article 5 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige entre les deux parties signataires de la présente convention sera résolu par voie de conciliation.

En défaut d'accord trouvé entre les deux parties, le tribunal administratif compétent est celui de Marseille.

Fait à Marseille le

Pour le Syndicat du Bassin de l'Arc  
Le Président

Pour la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-2019_CT2_709- DE Date de télétransmission : 09/01/2020 Date de réception préfecture : 09/01/2020
---

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation d'une convention avec le Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc sur le suivi de la qualité de l'eau de l'Arc et de ses affluents**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	62
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32
Pour	62
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 03 JAN. 2020

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20191212-2019\_CT2\_709-  
 DE  
 Date de télétransmission : 09/01/2020  
 Date de réception préfecture : 09/01/2020